



MAIRIE de FRUGES

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07
www.ville-fruges.fr

N° : 033-2020

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la
Route Départementale dite rue de la Gare en
agglomération (du N°19 jusqu'au carrefour avec la rue
Blondel et des Dignes)**

M. Edmond ZABOROWSKI, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de réfection de la voirie départementale nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La circulation et le stationnement seront restreint **à compter du 09 juillet 2020 pour une durée de 3 semaines** afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation temporaire de travaux.
- Mise en place d'une interdiction de stationner (des deux côtés de la chaussée).

ARTICLE 2 :

- La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge du Centre d'Entretien Routier du Conseil Départemental sis rue du Marais à Fruges sur les sections restreintes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de la MDADT Montreuillois / Ternois à Marconne,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges,
Le Responsable du services PM / ASVP de Fruges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la MDADT Montreuillois / Ternois à Marconne,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges,
Le Responsable du service PM / ASVP de Fruges.



Fait à Fruges, le 08 juillet 2020

Le Maire

Edmond ZABOROWSKI